

Journal Officiel de la République de Djibouti

[Loi n°67/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées.](#)

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992, notamment en son article 41 ;
VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Avril 2009.

Article 1er : La Convention relative aux Droits des personnes handicapées est ratifiée.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 03 janvier 2010

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

[Page d'accueil](#) - [Sommaire du JO](#)